Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de roximité des titres

ARRÊTÉ
fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant composition des différents conseils communautaires ;

Vu les instructions du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de conseillers à élire dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, est fixé conformément aux indications contenues dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des conseillers municipaux, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Article 3 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Rennes, le 10 JAN. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Nom de la commune	Population municipale 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de Conseillers communautaires
Dinard	**10 027**	33	13